

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/12/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019  
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles.  
Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.**

\*\*\*

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant cinq dossiers :

- 1- DC – Transfert d'un emploi d'assistant informatique et/ou multimédia de la médiathèque Alain Gérard à la DCSI
- 2- DEE – Service Petite Enfance – Modification du tableau des emplois
- 3- DEE – Création d'un service commun de restauration collective : transfert du personnel du SYMORESCO à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale
- 4- DRH - Ouverture au troisième grade du cadre d'emplois pour 7 emplois de la filière médico-sociale
- 5- DRH – Création d'une fiche emploi de gestionnaire ressources humaines

\*\*\*

**1- DC – Transfert d'un emploi d'assistant informatique et/ou multimédia de la médiathèque Alain Gérard à la DCSI**

La médiathèque Alain Gérard dispose d'un emploi d'assistant informatique et multimédia dont les tâches sont essentiellement tournées vers l'administration technique du parc informatique des médiathèques (213 PC, 70 tablettes).

Cette situation de forte indépendance des médiathèques dans la gestion de leurs systèmes d'information, engendre une certaine fragilité par l'absence de solutions permettant de pallier aux absences de l'agent occupant cet emploi. Par ailleurs, de manière plus globale,

elle ne correspond pas au mode d'organisation en vigueur dans la collectivité dans lequel la gestion des systèmes d'information est confiée à la Direction Communautaire des Systèmes d'Information (DCSI).

Il apparaît donc nécessaire de modifier ce mode de fonctionnement.

Compte-tenu de la nature des missions exercées, centrées très majoritairement sur l'informatique, il est proposé de déplacer l'emploi d'assistant informatique et multimédia vers le service « gestion du parc et de la relation utilisateur » de la DCSI, tout en maintenant un positionnement géographique de l'emploi aux médiathèques, et le travail le samedi.

En outre, afin de mettre en corrélation l'emploi et les missions exercées, il est proposé de requalifier cet emploi d'assistant informatique et multimédia en emploi de technicien micro-informatique.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 15 novembre 2019.

***Création d'emploi permanent :***

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 technicien micro-informatique	DCSI	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Requalification d'un emploi d'assistant informatique et/ou multimédia

***Suppression d'emploi permanent :***

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 assistant informatique et/ou multimédia	DC	C1	Technicien	Requalification en emploi de technicien micro-informatique

\*\*\*

**2- DEE – Service Petite Enfance – Modification du tableau des emplois**

Le transfert de la compétence petite enfance sur support communautaire et l'harmonisation nécessaire du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant qui en découle, amènent à modifier le tableau des emplois.

## **Ouverture des grades associés à l'emploi d'éducateur de jeunes enfants**

L'emploi d'éducateur de jeunes enfants est actuellement ouvert aux grades d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>de</sup> classe à éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe. Afin d'élargir le champ de compétences des agents pouvant être recrutés sur cet emploi, notamment aux questions relatives à la parentalité et à l'insertion, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux agents membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif ainsi qu'à ceux titulaires du grade de psychologue de classe normale.

## **Ouverture des grades associés à l'emploi de responsable de halte-garderie ou RAM**

L'emploi de responsable de halte-garderie ou RAM est actuellement ouvert aux grades d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>de</sup> classe à éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe. Afin de répondre à l'obligation légale de disposer d'un professionnel de santé dans les équipes de haltes-garderies, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux agents membres du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.

## **Relais petite enfance**

Le relais petite enfance est encadré par une responsable occupant un emploi de responsable RAM. Lors du transfert sur support communautaire de la compétence enfance, les deux agents, responsables des RAM d'Ergué Gabéric et du SIVOM du Pays Glazik, avaient été transférées à QBO sur des emplois de responsables de RAM. Afin de mettre en cohérence l'organigramme avec les missions et postes de ces agents, il est proposé de requalifier leurs emplois en éducateurs de jeunes enfants.

## **Passage à temps complet de l'emploi de psychomotricienne**

A l'heure actuelle la psychomotricienne dont l'emploi est d'une quotité de 0,8 ETC intervient sur les 2 multi-accueils de Quimper. Il est proposé de passer son emploi à temps complet étant donné qu'elle a désormais vocation à intervenir sur les 5 multi-accueils de QBO.

## **Multi-accueil Les petits mousses**

Afin de d'optimiser la présence des agents aux moments de la présence du plus grand nombre des enfants, il est proposé de requalifier 3 emplois d'agents spécialisés petite enfance à temps complet en 4 emplois d'agents spécialisés petite enfance pour une quotité de 28/35<sup>ème</sup>.

Enfin, un emploi d'éducateur de jeunes enfants d'une quotité de 0.9 équivalent temps complet positionné dans la cellule « Les Bélougas » passe à temps complet.

## **Multi-accueil de Briec**

Afin de répondre à l'obligation légale de présence de 40% d'agents diplômés au sein de l'équipe du multi-accueil, il est proposé de requalifier 2 emplois d'agents spécialisés petite enfance en auxiliaire de puériculture.

Par un ailleurs, afin de mettre en adéquation les missions réalisées par un agent avec son emploi, il est proposé de requalifier un emploi d'agent spécialisé petite enfance en agent de nettoyage des locaux.

### **Multi-accueil Plom d'Api**

Afin de mettre en adéquation les missions réalisées par un agent avec son emploi, il est proposé de requalifier un emploi d'agent spécialisé petite enfance en cuisinier.

### **Halte-garderie Le Jardin des Lutins**

Afin de rééquilibrer le ratio d'agents diplômés et non-diplômés, il est proposé de requalifier un emploi d'éducateur de jeunes enfants en agent spécialisé petite enfance.

### **Halte-garderie Maison de la Petite Enfance**

L'emploi de responsable de halte-garderie ayant été ouvert au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux, il est proposé de requalifier un emploi de puéricultrice en éducateur de jeunes enfants.

De plus, il est proposé de passer un emploi d'éducateur de jeunes enfant de 0.8 ETC à un temps complet.

### **Halte-garderie de Kermoysan**

Il est proposé de passer un emploi d'auxiliaire de puériculture de 25/35ème à un mi-temps.

### **Apprentis**

Il est proposé un contrat d'apprenti éducateur de jeunes enfants au multi-accueil Bambi.

De plus, l'apprenti auxiliaire de puériculture positionné au multi-accueil de Briec est transféré à la halte-garderie de la Fontaine.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 3 voix défavorables (UNSA) / 5 abstentions (CFDT) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 15 novembre 2019.

### ***Création d'emplois permanents :***

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
2 éducateurs de jeunes enfants (1)	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Psychologue de	Requalification de 2 emplois de responsables de halte-garderie ou RAM

		classe normale	classe normale	
1 éducateur de jeunes enfants (1)	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Psychologue de classe normale	Passage à temps complet d'un emploi à 0.9 ETC
1 psychomotricien	DEE	Technicien paramédical de classe normale	Technicien paramédical de classe supérieure	Passage à temps complet d'un emploi à 0,8 ETC
4 agents spécialisés petite enfance à 28/35 <sup>ème</sup>	DEE	C1	C3	Requalification de 3 emplois d'agents spécialisés petite enfance à temps complet
2 auxiliaires de puériculture	DEE	C2	C3	Requalification de 2 emplois d'agents spécialisés petite enfance
1 agent de nettoyage des locaux	DEE	C1	C3	Requalification d'un emploi d'agent spécialisé petite enfance
1 cuisinier	DEE	C1	C3	Requalification d'un emploi d'agent spécialisé petite enfance
1 agent spécialisé petite enfance	DEE	C1	C3	Requalification d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants
1 éducateur de jeunes enfants (1)	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Psychologue de classe normale	Requalification d'un emploi de puéricultrice
1 éducateur de jeunes enfants	DEE	Educateur de jeunes enfants de	Educateur de jeunes enfants	Passage à temps complet d'un

(1)		2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Psychologue de classe normale	emploi à 0.8 ETC
17.5/35 <sup>ème</sup> auxiliaire de puériculture	DEE	C2	C3	Passage à temps complet d'un emploi à 0.5 ETC

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

**Suppression d'emplois permanents :**

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 responsables de halte-garderie ou RAM	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	Requalification en emploi d'éducateur de jeunes enfants
0.9 éducateur de jeunes enfants	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Psychologue de classe normale	Passage à temps complet
0.45 éducateur de jeunes enfants	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Psychologue de classe normale	Suppression
0,4 éducateur de jeunes enfants	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Psychologue de	Suppression

		classe normale	classe normale	
1 éducateur de jeunes enfants	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Psychologue de classe normale	Requalification en agent spécialisé petite enfance
0,8 psychomotricien	DEE	Technicien paramédical de classe normale	Technicien paramédical de classe supérieure	Passage à temps complet
3 agents spécialisés petite enfance	DEE	C1	C3	Requalification en 4 emplois d'agents spécialisés petite enfance à 28/35 <sup>ème</sup>
2 agents spécialisés petite enfance	DEE	C1	C3	Requalification en emplois d'auxiliaires de puériculture
1 agent spécialisé petite enfance	DEE	C1	C3	Requalification en emploi d'agent de nettoyage des locaux
1 agent spécialisé petite enfance	DEE	C1	C3	Requalification en emploi de cuisinier
1 puéricultrice	DEE	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	Requalification en emploi d'éducateur de jeunes enfants à la date de départ à la retraite de l'agent
0.8 éducateur de jeunes enfants	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Psychologue de classe normale	Passage à temps complet
25/35 <sup>ème</sup> d'auxiliaire de puériculture	DEE	C2	C3	Passage à mi-temps

\*\*\*

### **3- DEE – Création d'un service commun de restauration collective : transfert du personnel du SYMORESCO à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale**

Le 23 mars 2009, les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric, le CCAS de Quimper et le CIAS du Steïr ont créé un syndicat mixte ouvert de restauration collective (SYMORESCO). En 2017, la commune de Landrévarzec y a adhéré.

Le SYMORESCO a été créé avec pour objet unique la réalisation et l'exploitation d'une cuisine centrale, en vue de la fabrication et la livraison de repas, et de prestations de type traiteur, sans prise en charge de missions de service ou de la pause méridienne.

Une réflexion a été engagée entre les membres du SYMORESCO et Quimper Bretagne Occidentale en vue de créer un service commun de restauration collective sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

La mise en place de ce service commun doit permettre une optimisation des capacités de production de la cuisine centrale accompagnée d'un maintien du niveau de qualité de service rendu et d'une maîtrise du prix de revient, et ainsi garantir la pérennité du service sur le territoire de l'agglomération.

Le 30 septembre 2019, le projet de convention de service commun a été présenté au comité technique. L'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres du SYMORESCO ont délibéré afin d'approuver la création du service commun de restauration collective et demander leur adhésion.

#### **Transfert de personnel**

Le projet de convention de service commun prévoit une clé de répartition des agents entre les collectivités membres en fonction du nombre de repas servis.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires et contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à Quimper Bretagne Occidentale.

Il convient donc de créer au tableau des emplois de Quimper Bretagne Occidentale les 33 emplois correspondants.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 15 novembre 2019.

**Créations d'emplois permanents :**

<b>Service commun de restauration collective</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 Directeur d'établissement de restauration (1)	DEE	Attaché/ingénieur	Attaché principal/ ingénieur principal	Création du service commun de restauration collective
1 Responsable d'unité	DEE	Rédacteur	Attaché (1)	Création du service commun de restauration collective
1 Responsable de production	DEE	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Création du service commun de restauration collective
3 Chefs de groupe	DEE	Agent de maîtrise principal	Technicien	Création du service commun de restauration collective
1 Comptable	DEE	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Création du service commun de restauration collective
1 Diététicien	DEE	Technicien paramédical de classe normale	Technicien paramédical de classe supérieure	Création du service commun de restauration collective
2 Assistants administratifs	DEE	C1	C3	Création du service commun de restauration collective
1 Assistant qualité et hygiène alimentaire	DEE	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Création du service commun de restauration collective
2 Magasiniers	DEE	C1	Agent de maîtrise principal	Création du service commun de restauration collective
1 Ouvrier de maintenance des équipements	DEE	C1	C3	Création du service commun de restauration collective
1 Chauffeur	DEE	C1	C3	Création du service commun de restauration collective
2 Chefs d'équipe	DEE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Création du service commun de restauration collective

4 Cuisiniers	DEE	C1	C3	Création du service commun de restauration collective
12 Aides de cuisine	DEE	C1	C3	Création du service commun de restauration collective

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

\*\*\*

#### **4- DRH - Ouverture au troisième grade du cadre d'emplois pour 7 emplois de la filière médico-sociale**

A ce jour, les grades associés à cinq emplois du répertoire de la filière médico-sociale ne permettent pas aux agents de bénéficier, sous réserve de leur valeur professionnelle, d'un déroulement de carrière sur l'ensemble de leur cadre d'emplois et notamment l'accès au troisième grade.

Il s'agit des emplois d'assistant socio-éducatif, coordonnateur de multi-accueil, éducateur jeunes enfants, puéricultrice, responsable de halte-garderie ou RAM.

Cependant, il s'agit d'emplois de catégorie A pour lesquels les indices finaux du dernier grade du cadre d'emplois en cause sont inférieurs à ceux du premier grade du cadre d'emplois d'attaché territorial. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir à l'accès au 3<sup>ème</sup> grade du cadre d'emplois en cause à ces emplois.

Par ailleurs, l'emploi d'éducateur de jeunes enfants est actuellement ouvert aux grades d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>nde</sup> classe à éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe. Afin d'élargir le champ de compétences des agents pouvant être recrutés sur cet emploi, notamment aux questions relatives à la parentalité et à l'insertion, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux agents membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif ainsi qu'à ceux titulaires du grade de psychologue de classe normale.

Enfin, l'emploi de responsable de halte-garderie ou RAM est actuellement ouvert aux grades d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>nde</sup> classe à éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe. Afin de répondre à l'obligation légale de disposer d'un professionnel de santé dans les équipes de haltes-garderies, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux agents membres du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 15 novembre 2019.

Emploi	Grade mini	Grade maxi
Assistant(e) socio-	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>nde</sup>	Assistant socio-éducatif de

éducatif (1)	classe	classe exceptionnelle
Coordonnateur(trice) de multi-accueil (1)	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice hors classe
	Attaché	Attaché principal
	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux hors classe
	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
	Puéricultrice cadre de santé de 2eme classe	Puéricultrice cadre supérieur de santé
	Cadre de santé	Cadre supérieur de santé
Educateur(trice) jeunes enfants (1)	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
	Assistant socio-éducatif de 2nde classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
	Psychologue de classe normale	Psychologue de classe normale
Puéricultrice (1)	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice hors classe
Responsable de halte-garderie ou RAM (1)	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux hors classe

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

\*\*\*

## 5- DRH – Création d'une fiche emploi de gestionnaire ressources humaines

A ce jour, au sein de la direction des ressources humaines, les postes de gestionnaires sont affectés sur deux types d'emploi : un emploi généraliste de collaborateur administratif et un emploi spécialisé de technicien carrière et rémunération.

Ainsi, les chargées de recrutement, les chargées de formation, le chargé de prévention et référent handicap, et le gestionnaire du temps de travail, sont positionnés sur des emplois de collaborateurs administratifs. Les six gestionnaires du service carrière et rémunération, les trois gestionnaires santé et le chargé du suivi des données sociales RH, sont, quant à eux, affectés sur des emplois de techniciens carrière et rémunération. L'agent en charge de la gestion de la prévoyance pour 50% de son temps est positionné sur un emploi de comptable.

Au vu de la spécificité de l'ensemble des métiers ayant trait au secteur des ressources humaines, il est proposé d'harmoniser l'emploi d'affectation des agents gestionnaires par la création d'un emploi de gestionnaire ressources humaines dont les grades associés iraient de l'échelle C3 au rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le gestionnaire ressources humaines assure, dans son domaine, le traitement et la gestion de dossiers en matière de ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires.

Concomitamment à la création de la fiche emploi de gestionnaire ressources humaines, la fiche emploi de technicien carrière et rémunération, exclusivement réservée aux agents de la Direction des Ressources Humaines, est supprimée.

Enfin, afin d'affecter les agents concernés sur ce nouvel emploi, il convient de requalifier sept emplois de collaborateurs administratifs, dix emplois de techniciens carrière et rémunération et un emploi de comptable en emploi de gestionnaire ressources humaines.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019, d'adopter la modification du tableau des emplois suivante :

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 15 novembre 2019.

***Créations d'emplois permanents :***

<b>Service commun de l'administration commune</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
18 gestionnaires ressources humaines	DRH	C3	Rédacteur principal 1ère classe	Requalification de 7 emplois de collaborateurs administratifs, 10 emplois de techniciens carrière et rémunération, 1 emploi de comptable

***Suppressions d'emplois permanents :***

<b>Service commun de l'administration commune</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
7 collaborateurs administratifs	DRH	C3	Rédacteur principal 1ère classe	Requalification en emplois de gestionnaires ressources humaines

10 techniciens carrière et rémunération	DRH	C3	Rédacteur principal 1ère classe	Requalification en emplois de gestionnaires ressources humaines
1 comptable	DRH	C3	Rédacteur principal 1ère classe	Requalification en emploi de gestionnaire ressources humaines

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.